Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_090-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 28

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL (arrivée à 19h10) - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Maël GOUTTEBARGE — M. Gilles LE ROCH

ABSENTS : Mme Christelle RENAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET
Pouvoir de M. Gilles LE ROCH à Mme Sylvie VIROLLE

OBJET : 2026/0921/090 : INSTANCES : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – ACTUALISATION.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_090-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-22,
Vu la délibération n° 2026/0413/031 du Conseil municipal en date du 13 avril 2026 relative à la formation et à la désignation des commissions municipales,
Vu la délibération n° 2026/0629/059 du Conseil municipal en date du 29 juin 2026 relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, informe les membres du Conseil municipal que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le « Conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions municipales, composées exclusivement de conseillers municipaux, peuvent avoir un caractère permanent (de la durée du mandat), ou temporaire, limitées à une catégorie d'affaires. Elles sont constituées dès le début du mandat.

Pour rappel, le Conseil municipal a constitué des commissions municipales pour la durée du mandat par délibération en date du 13 avril 2026.

La modification de la composition des commissions municipales est obligatoire en cas de vacances liées, notamment, à des démissions de conseillers municipaux membres d'une commission. Le Conseil municipal a par conséquent l'obligation de délibérer pour désigner leur remplacement dans les commissions concernées. Il est à noter que les conseillers municipaux, suivants de liste, qui remplacent les conseillers démissionnaires ne les remplacent donc pas automatiquement dans les différentes commissions dont ils étaient membres.

En application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, les membres des commissions municipales thématiques sont désignés par vote à bulletin secret. Le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale. Ainsi, à Melesse, les commissions municipales sont toutes composées de :

- Monsieur le Maire, président de chaque commission,
- 5 membres du groupe majoritaire,
- 2 membres du groupe minoritaire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_090-DE

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (28 voix sur 28) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- valident le non-recours au scrutin secret pour le remplacement des vacances dans les commissions municipales.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (28 voix sur 28) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- désignent Monsieur Jean-Yves VEILLON parmi les élu(e)s du groupe majoritaire au sein des commissions municipales suivantes :
    - Commission « urbanisme »,
    - Commission « voirie, infrastructures publiques, espaces verste et mobilités ».

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_090-DE